Roquemaure

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION DE CARREFOUR

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 27 novembre 2026 à 12:00

SOMMAIRE

1 Objet et étendue de la consultation 3
2 Conditions de la consultation 4
3 Conditions relatives au contrat 4
4 Contenu du dossier de consultation 4
5 Présentation des candidatures et des offres 5
6 Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7 Examen des candidatures et des offres 8
8 Renseignements complémentaires 10
9 Respect RGPD 11

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne :

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION DE CARREFOUR

La consultation a pour objet une prestation de service pour l'entretien de l'appareillage électrique de l'Éclairage Public et de la signalisation du carrefour de la commune à l'exception des zones d'activités soit 967 points lumineux et 1 carrefour à feux.

Cet entretien comprend l'exécution des travaux de remise en état des appareils et lampes d'éclairage et leurs accessoires de branchement jusqu'au réseau de l'éclairage public.

Lieu(x) d'exécution :

Tout le territoire de la commune hors zones d'activités

30150 ROQUEMAURE

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

50232000-0 Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation

34928500-3 Equipement d'éclairage public

1.6 RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La durée de la période initiale est fixée au CCP..

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Bordereau de Prix

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Bordereau de prix : Les prestations complémentaires hors consommable devront préalablement être chiffrées et acceptées. Elles seront réglées dès la fin de leur exécution
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- La présentation de l'équipe dédiée au projet

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://webmarche.adullact.org.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Roquemaure – 1 cours Bridaine 30150 ROQUEMAURE
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 ATTRIBUTION DES MARCHES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur Technique : 40%

Évaluation du critère Prix (60%)

Le prix sera jugé de manière globale et objective sur la base d'un Montant Analytique Global calculé en interne par le pouvoir adjudicateur de la manière suivante :

Montant Analytique Global =Montant forfaitaire annuel (AE) +Total du DQE

- Le montant forfaitaire annuel complété par le candidat dans l'Acte d'Engagement pour l'entretien courant des 967 points lumineux et du carrefour à feux.

- Le montant total d'un Détail Estimatif Quantitatif (DQE) masqué simulant un scénario annuel d'interventions exceptionnelles. Ce DQE sera calculé par la commune en appliquant les prix unitaires saisis par le candidat dans son Bordereau de Prix (BP) à des quantités prédéfinies.

Le DQE est un outil d'évaluation interne à la collectivité, non communiqué aux candidats. Il est utilisé à des fins purement mathématiques pour la notation des offres ; il n'a pas de valeur contractuelle et n'engagera pas les parties lors de l'exécution du marché.

La notation du critère Prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 60 \times \left(\frac{\text{Montant Analytique Global le moins cher}}{\text{Analytique Global le moins cher}} \right)$$

Évaluation du critère Valeur Technique (40%)

Compte tenu du fait que les spécifications des prestations et les délais d'interventions d'urgence sont strictement fixés au Cahier des Clauses Particulières (CCP), le pouvoir adjudicateur n'a pas retenu de sous-critères.

L'évaluation de la valeur technique sera globale et portera exclusivement sur la pertinence et la qualité du mémoire technique fourni par le candidat, permettant de démontrer sa capacité à exécuter les prestations :

1. L'adéquation des moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au territoire de la commune (matériel d'intervention, véhicules de type nacelle, qualification du personnel électricien).

2. La méthodologie et l'organisation de l'entreprise pour garantir le respect strict des délais d'urgence imposés au CCP (notamment les interventions d'urgence sous 2 heures en cas d'avarie ou pour la signalisation des feux de carrefour, 365 jours par an).

Toute note financière ou indication de prix insérée par erreur par le candidat dans son mémoire technique pourra entraîner le rejet de son offre comme irrégulière.

Les travaux sur le réseau d'éclairage public rentrant dans le cadre des investissements de la commune sont expressément exclus de la présente consultation.

7.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://webmarche.adullact.org

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nimes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nimes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Nimes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr/

9 RESPECT RGPD

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est la commune de Roquemaure. Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son délégué à la protection des données personnelles, que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : rgpd@mairie-roquemaure.fr ou par voie postale à la mairie de Roquemaure à l'attention du délégué de la protection des données 1 cours Bridaine 30150 ROQUEMAURE. La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres, les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données

(Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer un de ces droits,

ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal à la mairie de Roquemaure ou à l'adresse électronique suivante rgpd@mairie-roquemaure.fr ou saisir le délégué à la protection des données désignée par elle (coordonnées précitées). S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL ».